



5.4.15 Commune de Sainte-Néomaye

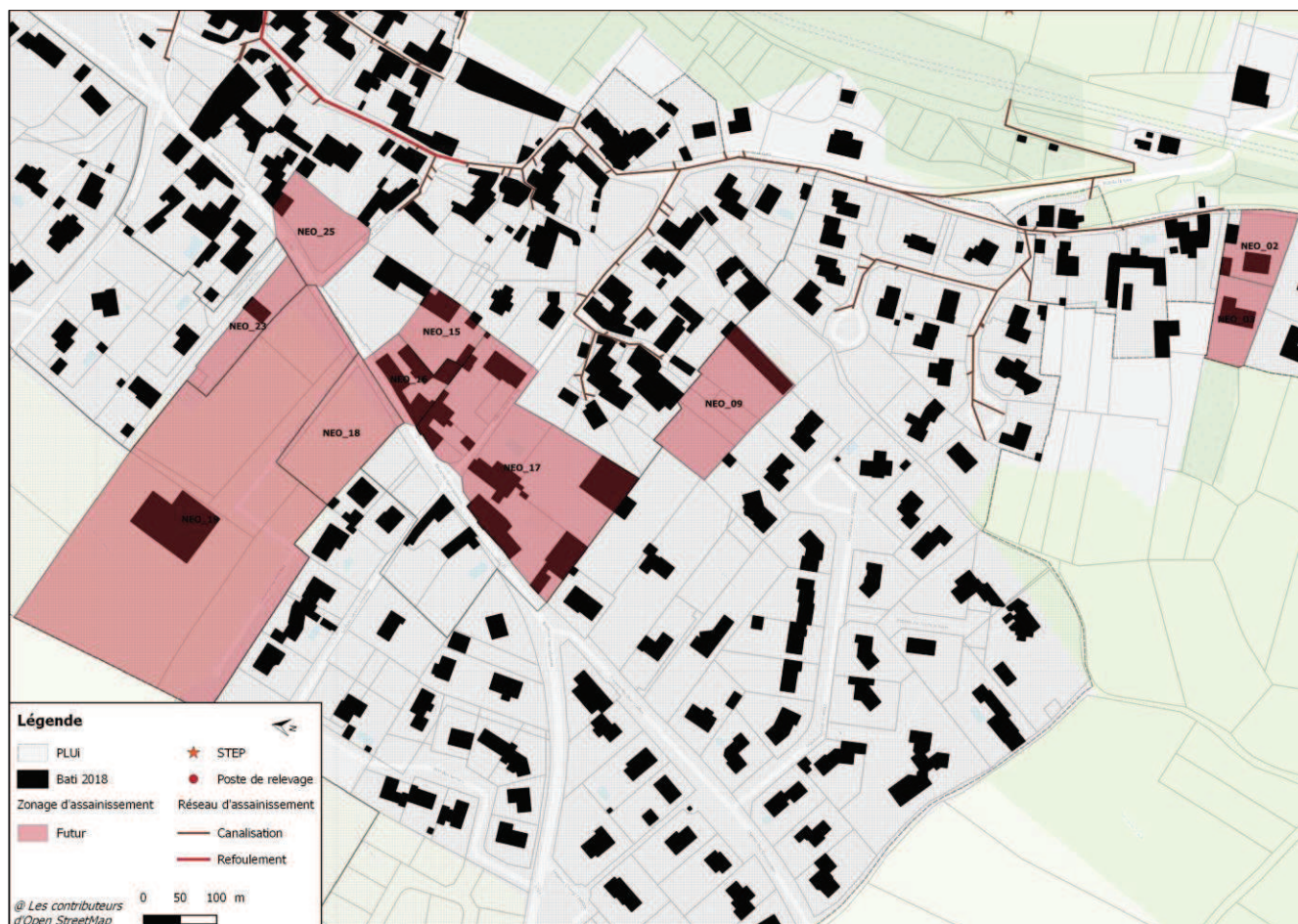
5.4.15.1 Les conclusions du précédent zonage de Sainte-Néomaye

La commune de Sainte-Néomaye a fait réviser son zonage d'assainissement en 2005 (première élaboration en 1995), qui a ensuite été approuvé en 2006. Dans cette étude, les conclusions mettaient en avant un zonage d'assainissement collectif pour le vieux bourg et sa périphérie, le reste du territoire relevant de l'assainissement non collectif.

5.4.15.2 La révision du zonage de Sainte-Néomaye

La station d'épuration de Sainte-Néomaye a été mise en service en 2007, le vieux bourg ainsi que la périphérie proche ont bien été raccordés.

Sur cette commune 9 nouvelles zones ont été intégrées dans le zonage futur. Elles sont présentées sur la carte ci-dessous.



Le descriptif de chacune de ces zones est donné dans le tableau située sur la page suivante.

NEO_2	Cette zone est actuellement concernée par l'ANC, mais l'installation présente des signes de dysfonctionnement et le réseau d'assainissement public passe à proximité. Cette habitation est raccordable via un branchement long.	3 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
-------	---	--------------	---



NEO_03	Cette zone est actuellement concernée par l'ANC. L'habitation est pourtant desservie un réseau d'assainissement qui passe par le chemin de la Croix. La maison est raccordable via un branchement long.	3 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
NEO_9	Cette zone est située en dehors du précédent zonage d'assainissement, mais elle est potentiellement urbanisable. Un raccordement via l'impasse Marie Therville est possible (attention aux servitudes de passage si besoin).	10 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
NEO_15 et NEO_16	Les habitations présentes sur cette zone sont actuellement équipées de dispositif d'ANC, dont l'un a été refait en 2016. Ces deux habitations sont raccordables via la route de Saint Maixent au moment des travaux envisagés pour le raccordement des zones NEO_18 et NEO_19.	6 EH estimés	Chiffrage non réalisé (raccordement via les travaux dans la rue du Jardin Public).
NEO_17	Cette zone comprend actuellement une habitation qui est à l'ANC, et un local d'entreprise. Un futur lotissement pourrait voir le jour sur cette zone qui serait alors raccordable via la rue du Jardin Public (avec une servitude passage).	10 EH estimés + 6 EH	Le coût de cette extension est estimé à 28 380 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 33)</i>
NEO_18 et NEO_19	Ces zones ont été classées en futur, puisqu'elles ont pour devenir un futur lotissement. Une fois le projet lancé sur cette zone, le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire via le Chemin de la Virée au Roy, si le nombre d'habitations est suffisant.	80 EH estimés	Le coût de raccordement de ces deux zones est évalué à 42 900 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 31)</i>
NEO_25	Cette zone correspond actuellement à un jardin, elle sera raccordable, si des habitations se construisent sur la parcelle, via le Chemin de la Virée au Roy.	5 EH estimés	Chiffrage non réalisé (raccordement via les travaux dans le Chemin de la virée Roy).

L'ensemble de ces zones dites « raccordables » représente environ 120 EH, ce qui est largement acceptable par la station d'épuration de Sainte-Néomaye. En revanche, il sera nécessaire de surveiller le poste de relevage en fonction de l'évolution des raccordements sur le réseau de collecte, et d'envisager des travaux (changement de pompe, diamètre de refoulement, etc.).

Suivant les besoins et l'évolution de l'urbanisation, il est important de noter qu'une extension de la station est tout de même réalisable sur ce site (environ 200 EH).

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 67 à 69).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune (le bourg), le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

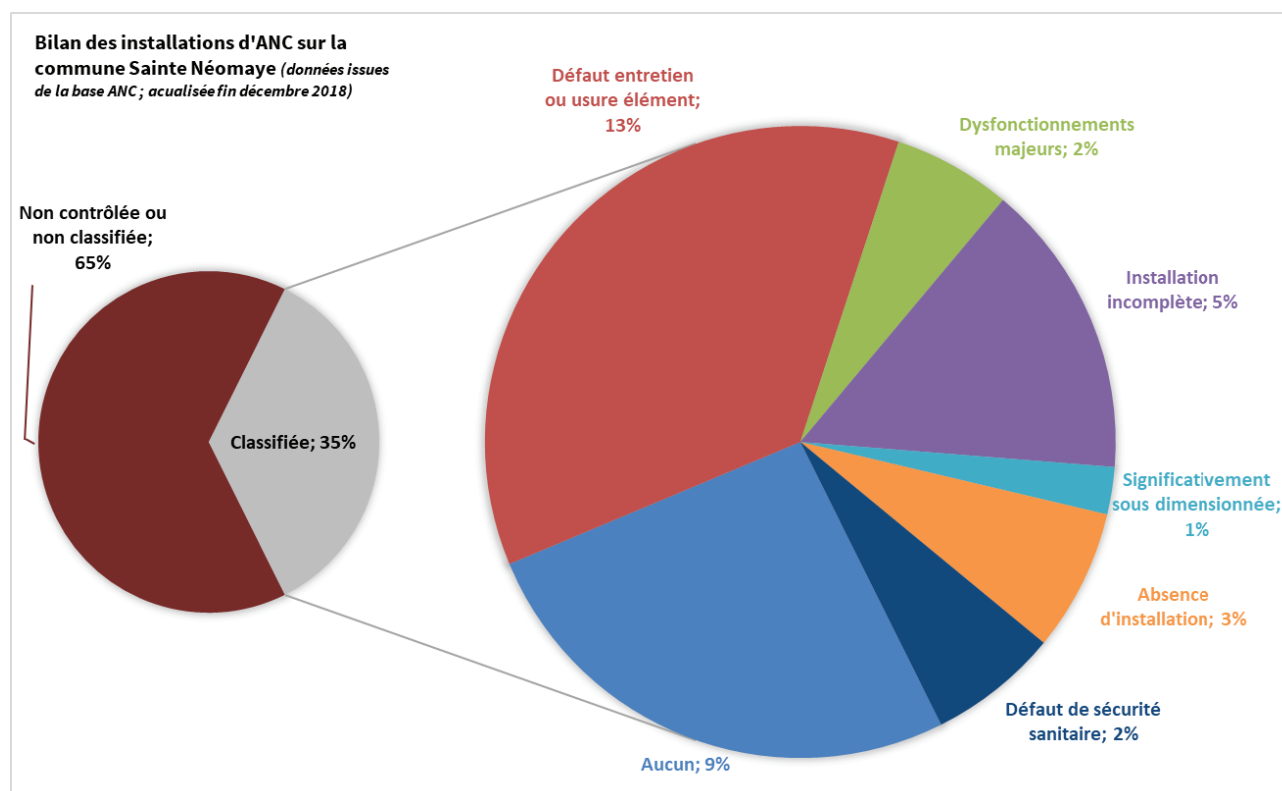


5.4.15.3 Le reste de la commune de Sainte-Néomaye à l'ANC

Sur cette commune 471 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), un peu plus de 110 contrôles ont été réalisés sur cette commune.

Seulement 35% des installations possèdent des informations suffisantes dans la base de données pour être analysées en termes de conformité ou non-conformité des dispositifs (10 habitations jamais contrôlées). Ces résultats sont également à prendre avec précaution puisque 76% de ces contrôles ont été effectués avant la mise en place de la nouvelle réglementation (texte de 2012 et mise en application 2013).

Sur ces installations classifiées, les dispositifs présentant une conformité, avec dans la plupart des cas de simples recommandations de travaux (entretien des systèmes) représentent finalement les 3/4 des 35%.



L'aptitude des sols sur la commune de Sainte-Néomaye est dite moyenne avec des sites globalement favorables à l'assainissement autonome avec généralement des profondeurs de sol localement insuffisantes (cf. Annexe 21). Le secteur de La Chesnaye est quant à lui identifié comme présentant quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents.

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, ce territoire ne présente pas de contrainte significative hormis sur le secteur du bourg mais celui-ci est raccordé à l'assainissement collectif.